Folio_____

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

approuvant le plan localisé de quartier no 28420-512, situé entre la rue de Genève (RC no2) et l'avenue Petit-Senn, sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg

du 27 juillet 1994

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le projet de plan localisé de quartier no 28420-512, établi par le département des travaux publics et de l'énergie, le 15 mai 1992, modifié les 6 et 22 novembre 1993, 18 mai 1994 et 12 juillet 1994 ;

vu le préavis de la commission d'urbanisme du 29 juin 1992 ;

vu l'enquête publique no 952 ouverte du 29 novembre 1993 au 14 janvier 1994 ;

vu le préavis du Conseil municipal de la commune de Chêne-Bourg du 30 mars 1994 ;

vu la procédure d'opposition ouverte du 22 avril au 25 mai 1994 ;

vu les arrêtés de ce jour statuant sur les oppositions au projet de plan localisé de quartier susmentionné ;

vu la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 ;

ARRÊTE:

1. Le plan no 28420-512 est déclaré plan localisé de quartier au sens de l'article 3 de la loi générale sur les zones de développement.

2. Un exemplaire du plan no 28420-512 susvisé, certifié conforme par le chancelier d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à:

Travaux : 5 ex.
Chancellerie : 1 ex.
Serv.législ. : 2 ex.

CONSEIL D'ÉTAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: